



THE GOVERNOR GENERAL · LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 11 novembre 2015

Bureau du secrétaire du gouverneur général – Numéro de l’invitation : OSGG-BSGG-15-1473

Demande d’offre à commande (DOC)

Service de chambres d’hôtel

Addenda 1

Ce qui suit doit être lu en parallèle avec la demande d’offre à commande et les documents du contrat et en fait partie intégrante.

A Section 4.1.1.1, Critères techniques obligatoires de la Partie 4 – Procédures d’évaluation et méthode de sélection

Supprimer : Dans son intégralité.

Insérer :

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu’il satisfait à cette exigence.

Les exigences obligatoires sont évaluées selon le simple principe de la réussite ou de l’échec. Si le soumissionnaire ne satisfait à aucune des exigences obligatoires, la proposition sera déclarée **non recevable et ne sera plus prise en considération**. Il faut absolument traiter les exigences obligatoires dans tout processus d’approvisionnement. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Nombre	Critères techniques obligatoires	RESPECTÉ	NON RESPECTÉ
TO1	L’établissement doit être situé dans un rayon de 4 km de Rideau Hall, 1, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0A1 L’offrant doit fournir le nom de l’établissement, son adresse et sa distance du BSGG. Nom de l’établissement proposé :		

Nombre	Critères techniques obligatoires	RESPECTÉ	NON RESPECTÉ
	Adresse : Distance du BSGG : _____ km Le BSGG confirmera cette distance au moyen d'une carte en ligne.		
TO2	L'offrant doit démontrer la conformité à la section 3.1.3 de l'annexe A : L'offrant doit remplir la liste de vérification des exigences TO2 fournie ci-dessous. L'offrant doit fournir la justification que l'établissement respecte toutes les exigences.		
TO3	L'offrant doit démontrer leur expérience avec des : <ul style="list-style-type: none"> a. personnes de haut profil, b. personnes ayant des problèmes de mobilité et c. d'autres exigences particulières, telles que les restrictions alimentaires. (tel que défini à la section 3.0 de l'annexe A, Énoncé des travaux. L'offrant doit fournir un total de trois (3) références, un pour chacun des points mentionné ci-dessus (a, b et c).		
TO4	L'offrant doit fournir une justification pour démontrer que l'établissement dispose actuellement d'un minimum de 150 chambres en services.		

A L'annexe B, Base de paiement

Supprimer : Dans son intégralité.

Insérer :

CLASSÉ # _____

TOUS LES TAUX/PRIX INDIQUÉS CI-DESSOUS SONT POUR L'OFFRANT CLASSÉ # ____ POUR LES SERVICES DE CHAMBRES D'HÔTEL ET SONT VALIDES POUR LA DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.

1. Frais d'hébergement

- 1.1 L'offrant sera payé un taux par nuits tout compris suivant pour les services de chambres d'hôtel. Les taux doivent être tout compris de toute dépense nécessaire à la réalisation du travail, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de marketing des destinations (FMD). Toutes les taxes applicables sont en sus.

2. Frais d'annulation

- 2.1 Toutes les modifications apportées pour réduire à la liste des chambres à moins de ____ jours *(à remplis par l'offrant tel que CTO 8)* avant l'événement prévu, l'offrant aura droit au paiement intégral par le Canada.

Période Initiale Attribution de l'offre à commande au 31 mars 2017	
Type d'hébergement	Tarif par nuit (incluant les frais de marketing des destinations (FMD))
Printemps – (1^{er} mai au 30 Juin)	
Chambre standard	\$
Été – (1^{er} juillet au 30 août)	
Chambre standard	\$
Automne – (1^{er} septembre au 30 novembre)	
Chambre standard	\$
Hiver – (1^{er} décembre au 30 avril)	

Chambre standard	\$
------------------	----

Anik Devlin

Agente de négociation des marchés

Téléphone : 613-949-4820

Courriel : anik.devlin@gg.ca